

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4946**

commune (s) : Saint Fons

objet : Cession à la Société en nom collectif (SNC) Girardet ou toute autre société se substituant, de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées AM 5, AM 73, AM 75 et AM 76 et situées 6, rue Louis Girardet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4946**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Cession à la Société en nom collectif (SNC) Girardet ou toute autre société se substituant, de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées AM 5, AM 73, AM 75 et AM 76 et situées 6, rue Louis Girardet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par actes, respectivement en date des 25 mars 2008, 20 mai 1988, et par acte administratif publié le 3 février 1976, les biens ci-dessous désignés :

- une parcelle de terrain nu cadastrée AM 76 ainsi qu'une parcelle de terrain cadastrée AM 75, occupée par des box de garages individuels, libres de toute location ou occupation,
- une parcelle de terrain nu, cadastrée AM 73,
- une parcelle de terrain nu cadastrée AM 5,

Le tout situé à Saint Fons 6, rue Louis Girardet.

La Société en nom collectif (SNC) Girardet ou toute société se substituant, se propose d'acquérir une partie des biens ci-dessus désignés, soit environ 2 500 mètres carrés, dans le cadre d'un remembrement foncier et dans la perspective d'une opération de construction neuve de logements en accession libre.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait ce bien à la SNC Girardet ou toute société se substituant, au prix de 220 € le mètre carré de surface de plancher d'environ 2 091,98 mètres carrés, soit pour la parcelle :

- AM 5, pour un montant de 32 216,49 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (20 %) qui s'élève à 5 768,53 €, soit un total de 37 985,02 € TTC,
- AM 73, pour un montant de 128 865,97 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (20 %) qui s'élève à 25 773,19 €, soit un total de 154 639,16 € TTC,
- AM 75 pour un montant de 211 708,38 €,
- AM 76 pour un montant de 87 444,76 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (20 %) qui s'élève à 17 431,13 €, soit un total de 104 875,89 € TTC.

Le montant global de cette cession est donc estimé à 460 235,60 € HT, auquel se rajoutent les montants des TVA qui s'élèvent à 48 972,85 €, soit un total de 509 208,45 € TTC.

Ce prix est inférieur à l'estimation de France domaine de 310 €/mètre carré de surface de plancher (SDP), car il prend en compte des coûts et des contraintes pris en charge par l'acquéreur, soit :

- 70 000 € au titre de la démolition et le désamiantage des box,
- le prix de vente des logements ne devra pas excéder 2 400 € HT/mètre carré,
- 56 000 € HT au titre de la prise en charge des coûts de traitement des terres non inertes.

A la demande de la Commune de Saint Fons, ladite SNC, ou toute société se substituant, ne réalisera pas de logements sociaux.

Il convient également de créer une servitude grevant le terrain cadastré AM 73, interdisant toute construction dans un espace de 3 mètres de part et d'autre de l'axe du collecteur d'assainissement.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, à la Société en nom collectif (SNC) Girardet ou toute société se substituant, pour un montant d'environ 460 235,60 € HT, auquel se rajoutent les montants des TVA qui s'élèvent à 48 972,85 €, soit un montant total de 509 208,45 € TTC, de parcelles de terrain d'environ 2 500 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées AM 5, AM 73, AM 75 et AM 76 et situées 6, rue Louis Girardet à Saint Fons, dans le cadre d'une opération de construction neuve de logements en accession libre.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0386, le 28 septembre 2009 pour un montant de 2 025 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 509 208,45 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 103 804,01 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**